



02

ÉTAT DE CONDUIRE

En toute sobriété

- 2.1 | L'alcool
- 2.2 | Les médicaments et les drogues
- 2.3 | Le rôle de l'employeur face à l'alcool, aux médicaments et aux drogues



**VISION
ZERO**
RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

AAA.lu
ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT

UEL||

S
SÉCURITÉ
ROUTIÈRE
LUXEMBOURG

CFC
CENTRE DE FORMATION
POUR CONDUCTEURS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Les risques liés à la consommation d'alcool au travail sont des risques professionnels à part entière. Les obligations de l'employeur et des salariés en matière de sécurité et de santé au travail s'appliquent donc également à ce sujet. Un tiers des accidents mortels de la circulation sont liés à l'alcool, il faut donc agir !

Le Code de la route prévoit d'ailleurs de lourdes sanctions :

Pour un taux d'alcoolémie (% = grammes d'alcool par litre de sang)	
supérieur ou égal à 0,5% et inférieur à 0,8%	contravention grave, avertissement taxé (Police) de 145€ et retrait de 2 points
supérieur ou égal à 0,8% et inférieur à 1,2%	contravention grave, procès-verbal (tribunal), amende jusqu'à 500€ et retrait de 4 points
supérieur ou égal à 1,2%	délit, procès-verbal (tribunal), amende de 500 à 10.000€, retrait immédiat du permis et de 6 points ainsi qu'une peine d'emprisonnement de 8 jours à 3 ans

Attention : Dans certains cas, le seuil légal d'alcoolémie est fixé à 0,2%. Cela concerne notamment les candidats au permis de conduire, les conducteurs de moins de 18 ans, les conducteurs en période de stage, les accompagnateurs en conduite accompagnée, ainsi que les chauffeurs professionnels.



Le propriétaire, détenteur ou gardien d'un véhicule qui a toléré qu'une personne conduise en état d'ébriété encourt les mêmes sanctions que le conducteur.

Par conséquent, dans le cas où l'employeur est le propriétaire du véhicule, il encourt potentiellement les mêmes sanctions.

Les médicaments et les drogues

L'usage de certains médicaments et de stupéfiants constitue un danger pour la conduite automobile, car leur effet impacte directement le comportement et les réflexes du conducteur. Leur effet peut parfois persister au-delà de 24 heures.

La consommation de ces substances peut altérer les capacités nécessaires à une conduite en toute sécurité, notamment par leur effet thérapeutique ou par d'autres effets indésirables tels que :

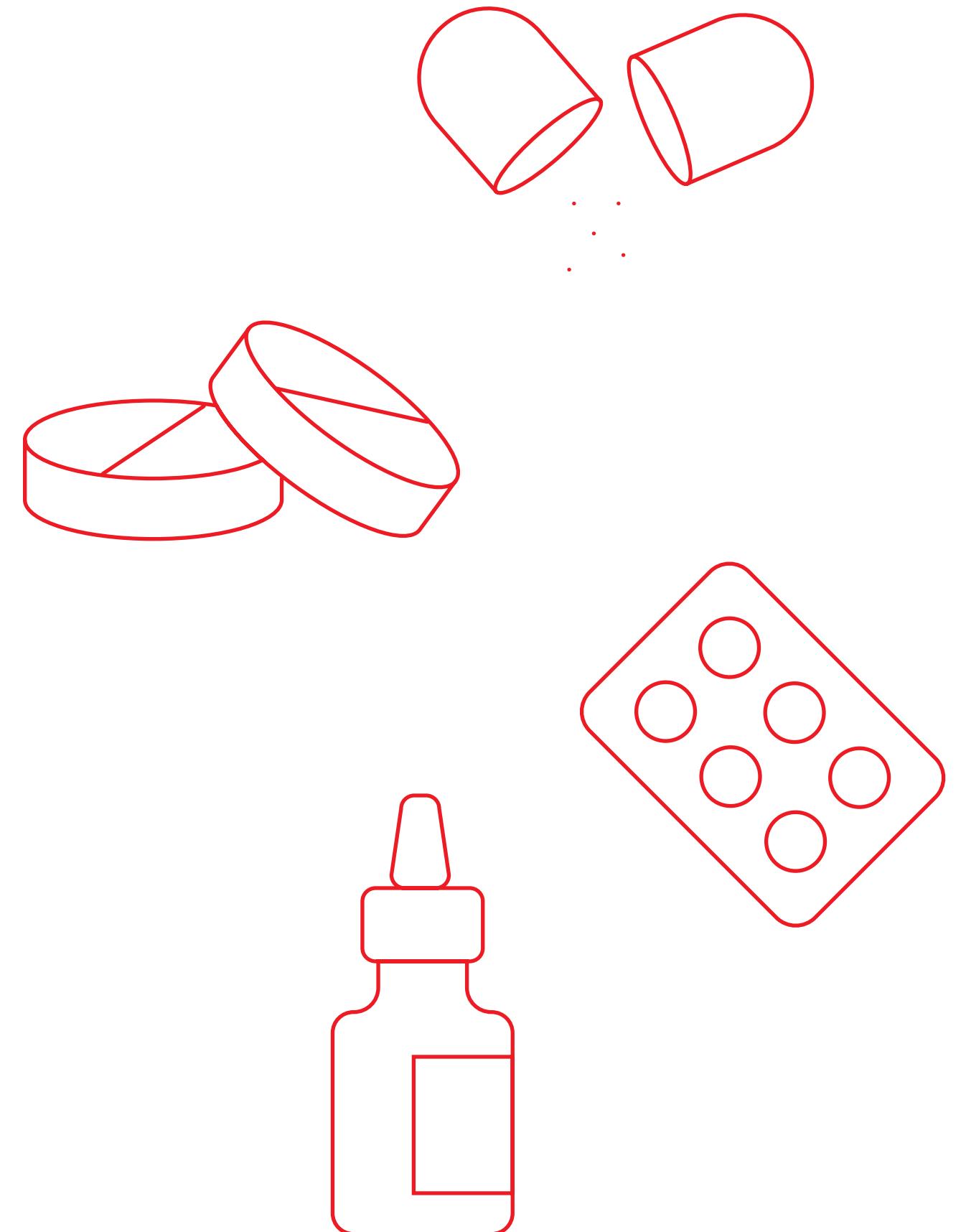
- Effet sédatif (réduction de la vigilance, diminution des réflexes) ;
- Troubles du comportement (perte du sens du danger, agressivité) ;
- Troubles de la perception (troubles de la vue, de l'audition) ;
- Troubles de la coordination (tremblements, mouvements involontaires) ;
- Troubles de la conscience (perte de conscience, hallucinations).

L'effet des médicaments sur la conduite peut être influencé par d'autres facteurs, comme la sensibilité individuelle de chaque personne, la fatigue ou la consommation d'autres substances.

Les **médicaments** qui sont à risques ou qui agissent sur la vigilance sont, entre autres, les somnifères, les tranquillisants, les stimulants, les antihistaminiques (qui traitent les allergies) et certains analgésiques (qui soulagent la douleur).

L'influence de certains médicaments sur la conduite

Une conduite sécuritaire nécessite l'intégrité des fonctions de perception, motrices, cognitives et sensorielles.



Les médicaments et les drogues

Chaque médicament est accompagné d'une notice qui contient des informations importantes, y compris les effets secondaires potentiels et les précautions à prendre. Vérifiez si la notice mentionne des avertissements concernant la conduite.

Pour les médicaments conditionnés en France, le risque est identifié sur leur emballage extérieur, où il se traduit par la présence d'un pictogramme décliné en fonction du niveau de risque du médicament concerné.



Soyez prudent

Ne pas conduire sans avoir lu la notice



Soyez très prudent

Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé



Attention, danger : ne pas conduire

Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

Attention : Si votre médicament a été conditionné dans un autre pays, il peut présenter un risque pour la conduite sans qu'il y en ait mention sur son emballage extérieur. Le risque lié à la conduite automobile est dans tous les cas précisé :

- dans le **résumé des caractéristiques du produit (RCP)**, sous la rubrique «effets sur la capacité de conduire des véhicules ou d'utiliser des machines» ;
- dans la **notice**, sous la rubrique «conducteurs et utilisateurs de machines» où il fait l'objet d'une mise en garde spéciale.

Abordez le sujet de la sécurité au volant avec votre médecin ou votre pharmacien. Mentionnez également les médicaments non prescrits que vous prenez éventuellement en automédication.

L'influence des drogues sur la conduite

La conduite sous l'emprise de stupéfiants constitue **un délit** puni par la loi. Bien que la consommation de cannabis soit autorisée sous certaines conditions, elle peut avoir des conséquences sur la conduite de véhicules ou de machines.

Pour cette raison, un taux de THC dans le sang de 1ng/ml constitue une infraction aux dispositions du Code de la route luxembourgeois. Selon la quantité et la fréquence de la consommation de cannabis, l'organisme peut mettre plus de 24 heures après la dernière prise avant de retrouver un taux sanguin inférieur à 1ng/ml de THC.





Le rôle de l'employeur face à l'alcool, aux médicaments et aux drogues

Lorsqu'il s'agit de déplacements en mission, c'est-à-dire effectués dans le cadre de l'activité professionnelle assurée, l'employeur a l'obligation de prescrire à ses salariés une conduite en sobriété et sans substances nocives sur la route. Lorsqu'il s'agit de trajets entre le domicile et le lieu de travail, l'employeur a aussi intérêt à sensibiliser ses salariés à ce sujet.

Pour rappel, l'accident de trajet n'est pas pris en charge par l'AAA, lorsque l'assuré l'a causé ou y a contribué par sa faute lourde.

De plus, les dommages causés par un conducteur qui a consommé des drogues, des stupéfiants, des substances hallucinogènes et/ou des boissons alcoolisées au-delà du seuil légal ne sont en principe pas couverts par les conditions générales des assureurs.

Pour l'alcool, les médicaments et les drogues, voici quelques conseils :

Pour prévenir le risque :

- **Sensibiliser** l'ensemble des salariés aux risques de la consommation d'alcool, de drogues et de certains médicaments à l'aide, par exemple, d'affiches ou bien en organisant un atelier de sensibilisation interne ou externe (service de santé au travail).
- Insérer une **clause d'interdiction** dans le contrat de travail.
- Mettre en place et diffuser un **règlement interne** (précisant entre autres l'attitude que les salariés doivent avoir concernant les substances psychotropes).
- **Former le personnel encadrant** à la gestion de ce risque.

Pour gérer un état à risque :

- **L'employeur doit intervenir** dès que le comportement d'un salarié donne l'impression qu'il n'est manifestement pas capable d'effectuer son travail en toute sécurité pour lui-même ou un tiers. Le salarié est alors à éloigner du poste de travail suivant une procédure interne prédefinie.
- Pour le salarié renvoyé à la maison, **le retour à domicile** doit être organisé en toute sécurité.
- La personne sous influence d'alcool et/ou de drogue sur le lieu de travail **doit rester à tout moment sous surveillance**, de façon à éviter tout malaise.

